

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/09/2011

Réception par le Prefet : 26/09/2011

Publication : 30/09/2011



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-9-6-1

Séance du vendredi 23 septembre 2011

### **CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention d'échange de données géographiques, jointe en annexe au rapport, avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

# **Convention pour l'échange de données géographiques avec accès à Infogeo68**

VU le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L 122-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 127-10 du Code de l'Environnement,

Entre :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général,  
Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission  
Permanente en date du 23 septembre 2011, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,  
68006 COLMAR cedex,

D'une part,

Et

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, représentée par son Directeur Général,  
Monsieur Paul MICHELET, dûment habilité, Le Longeau – Route de Lessy – Rozérieulles –  
BP 30019 – 57161 MOULINS-LES-METZ cedex,

D'autre part,

ci-après dénommés collectivement « les Parties »

---

## **Contexte :**

La présente convention énonce les droits et devoirs des Parties en matière d'échange des données et de consultation sur Infogeo68.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir, en fonction des besoins des parties, les modalités d'échange des données géographiques numériques mentionnées aux articles 3 et 4, dans le respect des dispositions légales dont elles font l'objet, des principes énoncés comme suit et de droits éventuels de tiers ;
- de fournir à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse un accès aux données géographiques mis à disposition par le Département du Haut-Rhin sur le site Internet Infogeo68.

## Article 2 : Type et nature des données

Art. 2.1 : Type de données

- Les données géographiques : Description d'objets spatiaux (vecteurs ou rasters) localisés par un système de coordonnées faisant référence au positionnement à la surface du globe terrestre. La description des entités spatiales est complétée par les informations sémantiques qui y sont rattachées (technologie SIG).
- Les données sémantiques : toute information alphanumérique qualitative ou quantitative complétant la description des objets géographiques préalablement définis (technologie base de données).
- Les produits cartographiques : représentation de données géographiques et sémantiques sous forme thématique, descriptive, synthétique ou analytique, représentant un phénomène spatial donné à une date donnée. Ces produits sont "finis" et à utiliser tels qu'ils se présentent.

Art. 2.2 : Nature des données

Parmi les différentes données utilisées et échangées, nous retrouvons les natures suivantes :

- Les données métiers : constituées par chaque partie et diffusables sans restrictions particulières. Cela concerne l'ensemble des données métiers créées dans chacune des thématiques par les gestionnaires de la couche.
- Les données co-produites : ce sont des données co-éditées avec des acteurs locaux, et qu'il peut diffuser sous réserve de l'accord préalable des co-éditeurs.
- Les données élaborées : ce sont des bases de données pour lesquelles, chaque partie a pu faire l'acquisition auprès de leur propriétaire, avec des droits l'autorisant à les diffuser à certains partenaires, sous certaines restrictions. C'est le cas notamment des bases de données de l'IGN.

### **Article 3 : Les données mises à disposition par le Département du Haut-Rhin**

Le Département, producteur des données et/ou diffuseur désigné, fournit les données par le biais de son site Internet SIG « Infogeo68 » et l'accès partenaires à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

### **Article 4 : Les données mises à disposition par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'engage à fournir les données de son geoportail, dès que celui-ci sera effectif, et à autoriser le Département à les diffuser sur son site Infogeo68, sauf en cas d'obstacle juridique s'opposant à cette diffusion. Avant la mise en service de son geoportail, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse transmettra au Département les couches diffusables en fonction de son catalogue géographique.

### **Article 5 : Obligations et responsabilités des parties**

Les échanges des données ou la consultation sur Infogéo68 se font dans le respect des dispositions légales et des droits éventuellement rattachés aux données.

#### **Art. 5.1 : Les obligations**

- Chaque partie s'engage à diffuser des bases de données conformes à la législation en vigueur sur l'informatique et les libertés.
- Chaque partie ne transmet que des données pour lesquelles elle dispose des droits d'utilisation ou de diffusion.
- Les parties certifient que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour leurs propres besoins dans le cadre de leurs systèmes d'information eu égard à leurs périodes de productions et de validité.
- Les parties sont autorisées à représenter les données disposant d'un droit de publication sous internet et intranet, sous réserve que toutes représentations électroniques garantissent la mention de la source et de la date de réalisation des données.
- Les transferts des données s'effectuent à titre gratuit.

#### **Art. 5.2 : Les responsabilités**

- Les parties ne peuvent être tenues responsables de l'usage ou de l'interprétation qui sera fait des fichiers fournis par chacune d'entre elles, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation de leurs données respectives.
- Les parties constatent, lors du transfert, la qualité des informations transférées et deviennent responsables des conséquences de leur utilisation, de leur modification, et de leur mise à jour éventuelle dans un contexte différent de celui de leur production. Chaque partie devra signer l'accusé de réception établi en annexe 3.

- Chaque partie s'engage à ne pas rediffuser ces données à des tiers ou à des fins commerciales. Elle peut les mettre à disposition d'un prestataire dans le cadre d'une étude commanditée par lui. Le prestataire devra signer l'acte d'engagement établi en annexe 1 ou en annexe 2.

## **Article 6 : Litiges**

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord dans un délai de un mois, avant de porter éventuellement le différend devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **Article 7 : Durée, modification, résiliation**

La convention est valable à compter de la date de sa signature, pour une durée de un an, renouvelable par reconduction tacite.

A l'expiration de chaque période annuelle, il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois avant la date d'échéance.

Les modifications à intervenir dans le cadre des engagements des parties devront faire l'objet d'un avenant.

Chaque partie pourra dénoncer et demander l'échéance anticipée de la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant courir le délai.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à exécuter une de ses obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre constituant le départ de ce délai.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, chaque partie conserve l'usage des données telles qu'existantes à la date de fin de la convention.

La résiliation entraînerait automatiquement la fermeture du compte du partenaire.

Fait à

Le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour l'Agence de l'Eau  
Rhin-Meuse

## ACTE D'ENGAGEMENT

### relatif à la mise à disposition de données d'information géographique

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété du Département du Haut-Rhin :

Ces fichiers sont à la disposition de....., **concessionnaire, délégataire ou prestataire de service** :

Nom, raison sociale :

Siège social :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné "le dépositaire"

#### Par le propriétaire :

Nom, raison sociale : *Conseil Général du Haut-Rhin*

Siège social : *100 avenue d'Alsace – BP 351 – 68006 COLMAR CEDEX*

N° de SIRET : *226 800 019 000 11*

Ci-après désigné "le licencié"

**Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.**

#### Par le présent acte, le dépositaire :

1. reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
2. s'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
3. s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
4. s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du Département du Haut-Rhin,
5. reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du Département du Haut-Rhin.

Fait à .....le .....

**Le dépositaire** (nom et qualité)

Signature

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**relatif à la mise à disposition de données d'information géographique**

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse:

Ces fichiers sont à la disposition de....., **concessionnaire, délégataire ou prestataire de service** :

Nom, raison sociale :

Siège social :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné "le dépositaire"

**Par le propriétaire :**

Nom, raison sociale : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Siège social : Rozérieulles – BP 30019 – 57161 MOULINS-LES-METZ

Ci-après désigné "le licencié"

**Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.**

**Par le présent acte, le dépositaire :**

1. reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
2. s'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
3. s'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
4. s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse -----,
5. reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard -----.

Fait à .....le .....

**Le dépositaire** (nom et qualité)

Signature

**ACCUSE DE LA RECEPTION DES DONNEES**

**Relatif à la mise à disposition de données d'information géographique.**

Les fichiers désignés ci-après sont de la propriété du..... et sont mis à disposition du .....

- 
- 
- 

Ci-après désigné

Nom, raison sociale : .....

Siège social : .....

Certifie que les données réceptionnées sont conformes à la présente convention.

Autres : .....

Fait à .....le .....

**L'acquéreur** (nom et qualité)

Signature